

2^e avenant à la convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Lëtzebuerger Denkmalschutz Federatioun (LDF) »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,
- et
- l'association sans but lucratif « Lëtzebuerger Denkmalschutz Federatioun (LDF) » représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association et afin de soutenir la fédération dans sa professionnalisation, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 18 avril 2023 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 37.000.- euros à partir de l'exercice 2025. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 6 FEV. 2025

Pour l'association

Paul Ewen
Président



Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill
Ministre de la Culture

